



LAMBOLEY DIAGNOSTIC

31 Chemin de Chantelle
Bâtiment B, Local n°2
31200 TOULOUSE

Tél : 05 62 89 92 20

Mob : 06 32 21 02 86

agenda31gl@agendadiagnostics.fr

Mr Gérard MIQUEL

Dossier N° 2112-021

Dossier de Diagnostic Technique

Location de locaux à usage d'habitation



PLOMB



ÉLECTRICITÉ



DPE



ERP



SURFACE HABITABLE



Adresse de l'immeuble

19 RD 888

31380 GARIDECH

Date d'édition du dossier

03/12/2021

Donneur d'ordre

Gérard MIQUEL



RÉGLEMENTATION

Articles 2, 3, 3-2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989

Un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, est annexé au contrat de location des locaux à usage d'habitation qui constituent la résidence principale du preneur, lors de sa signature ou de son renouvellement.

Le dossier de diagnostic technique location comprend les documents suivants :

- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État des risques et pollutions (ERP)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ⁽¹⁾
- État de l'installation intérieure d'électricité ⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾
- État de l'installation intérieure de gaz ⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾

Et il faut fournir en plus du DDT les documents suivants :

- Mesurage de la surface habitable de la chose louée ⁽²⁾
- État des lieux

⁽¹⁾ Si immeuble construit avant le 01/01/1949

⁽²⁾ Si résidence principale du preneur

⁽³⁾ Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

⁽⁴⁾ À partir du 01/07/2017 pour les logements des bâtiments collectifs dont le permis de construire a été délivré avant 1975
À partir du 01/01/2018 pour les autres logements

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement
avant, pendant, et
après notre mission



Notre combat
pour la **qualité**



La meilleure **RC Pro** du
marché : 3 000 000 €/an
et par cabinet



Un **site internet**
reprenant les textes
réglementaires



Tout savoir sur
les diagnostics
en **3 minutes**



Des rapports disponibles
sur l'**extranet**

Note de synthèse


Adresse de l'immeuble
19 RD 888
31380 GARIDECH
Date d'édition du dossier
03/12/2021
Donneur d'ordre
Gérard MIQUEL
Réf. cadastrale
Non communiquées
N° lot
Sans objet
Descriptif du bien : Maison T4

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



PLOMB

Présence de risque potentiel d'exposition au plomb

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et/ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Limite de validité :

(En cas de présence de plomb)

Vente : 02/12/2022

Location : 02/12/2027



ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :

Vente : 02/12/2024

Location : 02/12/2027



DPE

159 kWh/m²/an

159 kWh/m²/an

5 kg CO₂/m²/an
Limite de validité :

02/12/2031



ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : PPRN (Risques pris en compte : Mouvement de terrain) – Sismicité : 1 (très faible) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité :

02/06/2022



SURFACE HABITABLE

89,61 m²

Surface des annexes : 6,15 m² / Surface non prise en compte : 3,06 m²

Limite de validité :

Selon évolution du bien



LAMBOLEY DIAGNOSTIC
31 Chemin de Chantelle
Bâtiment B, Local n°2
31200 TOULOUSE
Tél : 05 62 89 92 20
Mob : 06 32 21 02 86
agenda31gl@agendadiagnostics.fr

Mr Gérard MIQUEL

Dossier N° 2112-021 #SU

Attestation de surface habitable

Désignation de l'immeuble

Adresse :	19 RD 888	
	31380 GARIDECH	
Référence cadastrale :	Non communiquée	
Lot(s) de copropriété :	Sans objet	N° étage : Sans objet
Nature de l'immeuble :	Maison individuelle	
Étendue de la prestation :	Parties Privatives	
Destination des locaux :	Habitation	
Date permis de construire :	Antérieur à 1949	



Désignation du propriétaire

Propriétaire : **Mr Gérard MIQUEL – 6 RD 888 31380 GARIDECH**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage : **Thomas TUFFERY**

Cabinet de diagnostics : **LAMBOLEY DIAGNOSTIC**
31 Chemin de Chantelle Bâtiment B, Local n°2 – 31200 TOULOUSE
N° SIRET : 888 610 565 00028

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2021 au 01/01/2022**

Réalisation de la mission

N° de dossier : **2112-021 #SU**

Ordre de mission du : **03/12/2021**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Commentaires : **Néant**

Cadre réglementaire

- Article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Article 3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 2.000 € - SIRET : 888 610 565 00028 - APE : 7120B





Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie habitable est conforme à la définition de l'article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, et sont délivrées sous réserve du respect des affectations de surfaces conformément au permis de construire.

Synthèse du mesurage

Surface habitable : 89,61 m²

(Quatre-vingt-neuf mètres carrés soixante un décimètres carrés)

Surface des annexes : 6,15 m² – Surface non prise en compte : 3,06 m²

Résultats détaillés du mesurage

LOCAUX	Commentaires	Surfaces habitables	Surfaces des annexes	Surfaces NPC ⁽¹⁾
Maison Rdc Entrée		7,79 m ²		
Maison Rdc Entrée	Embrasures de portes et de fenêtres			0,26 m ²
Maison Rdc Cage escalier	Marches et cage d'escalier			2,02 m ²
Maison Rdc Dégagement n°1	Hauteur < 1,80 m			0,43 m ²
Maison Rdc Dégagement n°1		4,41 m ²		
Maison Rdc Dégagement n°1	Embrasures de portes et de fenêtres			0,09 m ²
Maison Rdc Salon		12,89 m ²		
Maison Rdc Salon	Embrasures de portes et de fenêtres			0,14 m ²
Maison Rdc Dégagement n°2		2,30 m ²		
Maison Rdc Pièce cumulus		0,52 m ²		
Maison Rdc Salle d'eau avec wc		2,85 m ²		
Maison Rdc Cuisine		12,88 m ²		
Maison Rdc Cuisine	Embrasures de portes et de fenêtres			0,12 m ²
Maison Rdc Remise	Remise		6,15 m ²	
Maison 1er étage Dégagement n°1		2,97 m ²		
Maison 1er étage Dégagement n°2		1,96 m ²		
Maison 1er étage Chambre n°1		12,68 m ²		
Maison 1er étage Dressing		6,51 m ²		
Maison 1er étage Salle d'eau avec wc		4,08 m ²		
Maison 1er étage Chambre n°2		9,57 m ²		
Maison 1er étage Chambre n°3		8,20 m ²		
SURFACES TOTALES		89,61 m²	6,15 m²	3,06 m²

(1) Non prises en compte



Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le **03/12/2021**

État rédigé à **TOULOUSE**, le **03/12/2021**

Signature de l'opérateur de mesurage



Cachet de l'entreprise



LAMBOLEY DIAGNOSTIC
31 Chemin de Chantelle
Bâtiment B, Local n°2
31200 TOULOUSE
Tél : 05 62 89 92 20
SIRET : 888 610 565 00028 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Annexes



Attestation d'assurance

* RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

XA France IARD, atteste que :
LAMBOLEY DIAGNOSTIC
Monsieur Grégory LAMBOLEY
5 rue des Chênes
31130 BALMA

Bénéficie du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Repérage de plomb avant travaux
Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Repérage de termites avant travaux
Etat parasitaire - Diagnostic Mèrues
Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel
Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
Mesurage loi Carrez
Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
Etat des lieux locatif
Constat logement décent
Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Diagnostic télétravail
Diagnostic de performance numérique
Constat sécurité piscine
Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
Etat des risques et pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} Janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 mars 2021, pour la Société AXA



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **19 RD 888**
31380 GARIDECH
Référence cadastrale : **Non communiquée**
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature du bâtiment : **Maison individuelle**
Étendue de la prestation : **Parties Privatives**
Contexte de la mission : ☐ Avant vente ☒ Avant mise en location
☐ Avant travaux dans les parties communes



IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : **Mr Gérard MIQUEL – 6 RD 888 31380 GARIDECH**
Donneur d'ordre : **PROPRIETAIRE**

OPERATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : **03/12/2021**
Mission réalisée le : **03/12/2021**
Auteur du constat : **Thomas TUFFERY**
Contrat d'assurance : **AXA N° : 10755853504**
Validité : **du 01/01/2021 au 01/01/2022**

APPAREIL A FLUORESCENCE X

Modèle : **PROTEC LPA1 PROTEC**
N° de série : **2364**
Date chargement source : **19/11/2019**
Nature du radionucléide : **COBALT 57**
Activité : **444 MBQ**

ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées : ☐ Oui ☒ Non
Par des enfants mineurs : ☐ Oui ☐ Non
Dont enfants de moins de 6 ans : ☐ Oui ☐ Non

CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	145	26	118	1	0	0
Pourcentage	100,00 %	17.93 %	81.38 %	0.69 %	0 %	0 %

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2112-021 #P**

Ordre de mission du : **03/12/2021**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Opérateur de diagnostic : **Thomas TUFFERY**
Certification n°C2092 délivrée le 17/09/2018 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Année de construction du bien : **Antérieur à 1949**

Occupant des parties privatives : ☐ Propriétaire ☐ Locataire :

Accompagnateur(s) : **MR Gérard MIQUEL (Propriétaire)**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**

Commentaires : **Néant**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

SYNTHESE DU CONSTAT

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il a été constaté l'existence de risque potentiel d'exposition au plomb.**

Validité du présent constat : 1 an (02/12/2022) si utilisé avant vente, 6 ans (02/12/2027) si utilisé avant mise en location

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X

SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		X

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Constatations diverses

Néant

METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1^{er} janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

LOCAUX VISITES & RESULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1					Mesure test	1,0			
229					Mesure test	1,0			

Maison Rdc Entrée

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2	A	Mur(s)	Plâtre	Papier peint	> 1 m	0,4		0	
3					< 1 m	0,4			
4	B	Mur(s)	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,4		0	
5					> 1 m	0,5			
6	C	Mur(s)	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,2		0	
7					> 1 m	0,6			
8	D	Mur(s)	Plâtre	Papier peint	> 1 m	0,2		0	
9					< 1 m	0,5			
10	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu	0,3		0	
11	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant > 1m	0,3		0	
12					Ouvant < 1m	0,5			
13					Dormant	0,5			
14	A	Porte d'entrée - Extérieur	Bois	Peinture	Haut	0,1		0	
15					Bas	0,5			
16	A	Porte d'entrée - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
17					Haut	0,4			
18					Bas	0,5			
-	A,B,C,D	Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **9**

Nombre de mesures : **17**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison Rdc Cage escalier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
19		Escalier - Balustres	Bois	Verni	Milieu	3,5	ND	1	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
20		Escalier - Contre marches	Bois	Verni	lililieu	0,1		0	
21		Escalier - Limon	Bois	Verni	Milieu	0,1		0	
22		Escalier - Main courante	Bois	Verni	Milieu	0,1		0	
23		Escalier - Marche	Bois	Verni	Milieu	0,1		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **5**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **5**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison Rdc Dégagement n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
24	A	Mur(s)	Plâtre	Papier peint	> 1 m	0,2		0	
25					< 1 m	0,4			
26	B	Mur(s)	Plâtre	Papier peint	> 1 m	0,1		0	
27					< 1 m	0,1			
28	C	Mur(s)	Plâtre	Papier peint	> 1 m	0,3		0	
29					< 1 m	0,3			
30	D	Mur(s)	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,2		0	
31					> 1 m	0,4			
32	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu	0,4		0	
33	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvant < 1m	0,1		0	
34					Dormant	0,2			
35					Ouvrant > 1m	0,4			
-	A,B,C,D	Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Porte fenêtre	Bois	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Volet roulant	Pvc		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **9**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **12**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison Rdc Salon

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
36	A	Mur(s)	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
37					> 1 m	0,6			
38	B	Mur(s)	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
39					< 1 m	0,6			
40	C	Mur(s)	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
41					< 1 m	0,5			
42	D	Mur(s)	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
43					< 1 m	0,6			
44	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu	0,5		0	
45	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvant < 1m	0,1		0	
46					Dormant	0,1			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
47					Ouvrant > 1m	0,3			
48					Ouvant < 1m	0,1			
49	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant > 1m	0,2		0	
50					Dormant	0,5			
-	A,B,C,D	Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Porte fenêtre	Bois	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	B	Volet roulant	Pvc		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **10**

Nombre de mesures : **15**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison Rdc Dégagement n°2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
51					< 1 m	0,2			
52	A	Mur(s)	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
53					> 1 m	0,3			
54	B	Mur(s)	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
55					< 1 m	0,4			
56	C	Mur(s)	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,6		0	
57					< 1 m	0,4			
58	D	Mur(s)	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,6		0	
59					< 1 m	0,3			
60	E	Mur(s)	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,5		0	
61					< 1 m	0,2			
62	F	Mur(s)	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,6		0	
63	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu	0,2		0	
64	A,B,C,D, E,	Plinthe(s)	Faïence		Droite	0,1		0	
65					Ouvant < 1m	0,5			
66	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant > 1m	0,5		0	
67					Dormant	0,6			
68					Ouvant < 1m	0,1			
69	C	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
70					Ouvrant > 1m	0,4			
71					Ouvant < 1m	0,1			
72	E	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
73					Ouvrant > 1m	0,6			
74					Ouvrant > 1m	0,3			
75	F	Porte	Bois	Peinture	Ouvant < 1m	0,5		0	
76					Dormant	0,6			
-	A,B,C,D, E,F,	Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **13**

Nombre de mesures : **26**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison Rdc Pièce cumulus

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
77	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant > 1m	0,1		0	
78					Ouvrant < 1m	0,3			
79					Dormant	0,4			
-	A,B,C,D	Mur(s)	Placoplatre		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Placoplatre		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	A,B,C,D	Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **4**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **3**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison Rdc Salle d'eau avec wc

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
80	A	Mur(s)	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
81					< 1 m	0,2			
82	B	Mur(s)	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
83					< 1 m	0,6			
84	C	Mur(s)	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
85					> 1 m	0,6			
86	D	Mur(s)	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
87					> 1 m	0,2			
88	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu	0,2		0	
89	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
90					Ouvrant > 1m	0,4			
91					Ouvrant < 1m	0,5			
-	A,B,C,D	Mur(s) bas	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **7**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **12**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison Rdc Cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
92	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,6		0	
93	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
94					Dormant	0,3			
95	A	Mur(s)	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
96					> 1 m	0,6			
97	B	Mur(s)	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
98					> 1 m	0,6			
99	C	Mur(s)	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
100					< 1 m	0,1			
101	D	Mur(s)	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
102					> 1 m	0,5			
103	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu	0,6		0	
104					Dormant	0,3			
105	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant > 1m	0,3		0	
106					Ouvrant < 1m	0,5			
107					Dormant	0,1			
108	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant > 1m	0,4		0	
109					Ouvrant < 1m	0,5			
110	C	Volet(s) - Extérieur	Bois	Peinture	Droite	0,6		0	
111	C	Volet(s) - Intérieur	Bois	Peinture	Gauche	0,6		0	
-	A,B,C,D	Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **12**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **20**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison Rdc Remise

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
-	D	Fenêtre	Bois	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	A,B,C,D	Mur(s)	Ciment		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Poutre(s) et lambris bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	A	Porte fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **4**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **0**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison Rdc Extérieur

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
112		Grille(s)	Métallique	Peinture	Droite	0,1		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **1**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **1**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison 1er étage Dégagement n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
113	A	Huisserie D	Bois	Peinture	Droite	0,1		0	
114	A	Huisserie G	Bois	Peinture	Droite	0,6		0	
115	A	Mur(s)	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
116					< 1 m	0,3			
117	B	Mur(s)	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
118					< 1 m	0,5			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
119	C	Mur(s)	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
120					> 1 m	0,4			
121	D	Mur(s)	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
122					< 1 m	0,1			
123	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu	0,6		0	
124	B	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant > 1m	0,2		0	
125					Dormant	0,5			
126					Ouvrant < 1m	0,6			
127	C	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
128					Ouvrant > 1m	0,4			
129					Ouvrant < 1m	0,5			
-	A,B,C,D	Plinthe(s)	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **10**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **17**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison 1er étage Dégagement n°2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
130		Huisserie	Bois	Peinture	Droite	0,3		0	
131	A	Mur(s)	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
132					< 1 m	0,3			
133	B	Mur(s)	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
134					> 1 m	0,6			
135	C	Mur(s)	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
136					> 1 m	0,6			
137	D	Mur(s)	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
138					< 1 m	0,4			
139	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu	0,1		0	
140	C	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant < 1m	0,5		0	
141					Dormant	0,5			
142					Ouvrant > 1m	0,6			
143	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant < 1m	0,1		0	
144					Dormant	0,3			
145					Ouvrant > 1m	0,4			
-	B,D	Plinthe(s)	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **9**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **16**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison 1er étage Chambre n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
146	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
147	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
148					Dormant	0,3			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
149	A	Mur(s)	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
150					> 1 m	0,5			
151	B	Mur(s)	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
152					> 1 m	0,6			
153	C	Mur(s)	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,5		0	
154					< 1 m	0,6			
155	D	Mur(s)	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
156					< 1 m	0,5			
157	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu	0,3		0	
158	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
159					Ouvrant > 1m	0,5			
160					Ouvrant < 1m	0,6			
161	B	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant < 1m	0,3		0	
162					Dormant	0,6			
163					Ouvrant > 1m	0,6			
164		Volet roulant - Extérieur	Pvc		Droite	0,3		0	
165		Volet roulant - Intérieur	Pvc		Gauche	0,6		0	
-	A,B,C,D	Plinthe(s)	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **12**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **20**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison 1er étage Dressing

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
166	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,5		0	
167	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
168					Ouvrant	0,5			
169	A	Mur(s)	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
170					< 1 m	0,5			
171	B	Mur(s)	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
172					< 1 m	0,6			
173	C	Mur(s)	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
174					> 1 m	0,4			
175	D	Mur(s)	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,6		0	
176					< 1 m	0,6			
177	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu	0,1		0	
178	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
179					Ouvrant > 1m	0,3			
180					Ouvrant < 1m	0,5			
-	A,B,C,D	Plinthe(s)	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **9**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **15**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison 1er étage Salle d'eau avec wc

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
181	A	Mur(s)	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
182					< 1 m	0,5			
183	B	Mur(s)	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
184					< 1 m	0,4			
185	C	Mur(s)	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
186					> 1 m	0,3			
187	D	Mur(s)	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
188					< 1 m	0,6			
189	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu	0,2		0	
190	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
191					Ouvrant < 1m	0,5			
192					Ouvrant > 1m	0,5			
-	A,B,C,D	Mur(s) bas	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **7**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **12**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison 1er étage Chambre n°2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
193	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,6		0	
194	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
195					Dormant	0,4			
196	D	Fenêtre extérieure - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
197	D	Fenêtre extérieure - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
198					Dormant	0,2			
199	A	Mur(s)	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
200					< 1 m	0,5			
201	B	Mur(s)	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
202					> 1 m	0,5			
203	C	Mur(s)	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
204					> 1 m	0,5			
205	D	Mur(s)	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
206					< 1 m	0,6			
207	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu	0,3		0	
208	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant < 1m	0,1		0	
209					Ouvrant > 1m	0,2			
210					Dormant	0,5			
-	A,B,C,D	Plinthe(s)	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Volet(s) - Extérieur	Bois	Peinture	Mesure impossible				Inaccessible

Nombre d'unités de diagnostic : **12**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **18**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison 1er étage Chambre n°3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
211	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,6		0	
212	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
213					Dormant	0,3			
214	C	Fenêtre extérieure - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
215	C	Fenêtre extérieure - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
216					Ouvrant	0,5			
217	A	Mur(s)	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,6		0	
218					< 1 m	0,6			
219	B	Mur(s)	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
220					< 1 m	0,1			
221	C	Mur(s)	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
222					< 1 m	0,1			
223	D	Mur(s)	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
224					> 1 m	0,6			
225	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu	0,5		0	
226	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
227					Ouvrant < 1m	0,5			
228					Ouvrant > 1m	0,6			
-	A,B,C,D	Plinthe(s)	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Volet(s) - Extérieur	Bois	Peinture	Mesure impossible				Inaccessible

Nombre d'unités de diagnostic : **12**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **18**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

ANNEXES

Plans et croquis

- Planche 1/2 : Maison - Rdc
- Planche 2/2 : Maison - 1er étage

Légende			
	Mesure > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				<i>Adresse de l'immeuble:</i> 19 RD 888 31380 GARIDECH	
<i>N° dossier:</i> 2112-021					
<i>N° planche:</i> 1/2		<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic				<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison - Rdc	

Document sans échelle remis à titre indicatif

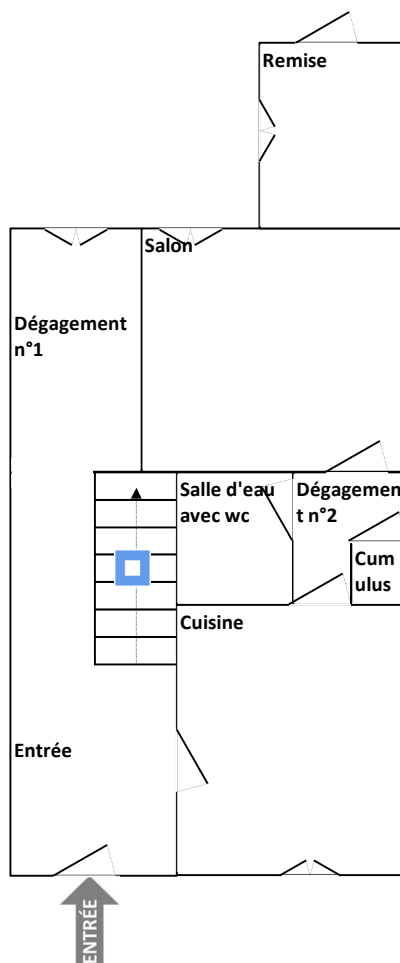
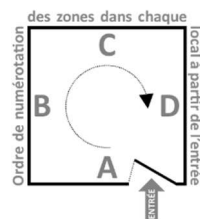
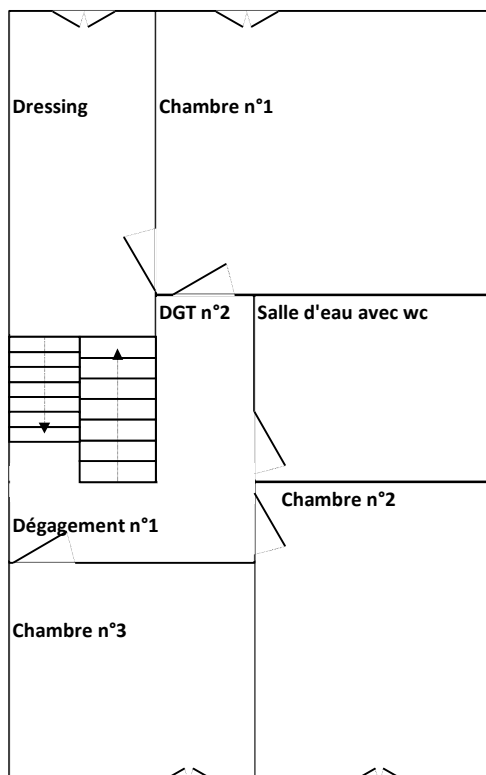
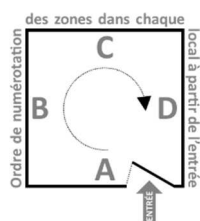


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				<i>Adresse de l'immeuble:</i> 19 RD 888 31380 GARIDECH	
<i>N° dossier:</i> 2112-021					
<i>N° planche:</i> 2/2		<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic				<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

LES MESURES DE PREVENTION EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISES

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :
 LAMBOLEY DIAGNOSTIC
 Monsieur Grégory LAMBOLEY
 5 rue des Chênes
 31130 BALMA

Bénéficiaire du contrat n° **107585304** souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités gérées par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- **Satisfaire aux obligations découlant de l'ordonnance n° 2006 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifiés aux articles R 271 - 1 à R 2712 - 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;**
- **Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :**

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Miroires

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exécution de toute activité de conception

Relève de cotes pour la réalisation de plans d'équipement et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bion

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic MétéoTravail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argilesuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance des derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **1^{er} janvier 2021 au 31^{er} janvier 2022**, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Établie à PARIS LA DEFENSE, le 5 mars 2021, pour la Société AXA

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 789 080 Euros

Siège social : 113, Terrasse de l'Esche - 92727 Nanterre Cedex 757 507 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 257 460

Déclarations assurances extérieures de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assurance

1/2

Certifications

la certification
QUALIXPERT
des personnes physiques

Certificat N° C2092

Monsieur Thomas TUFFERY

Certifié dans le cadre du processus de certification PRO4 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre II du 8 juin 2005 et au décret 2005-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Ambiante avec mention	Certificat valable Du 20/09/2018 Au 20/07/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amianto, et d'examen visuel après travaux dans les immédiateurs tabis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Ambiante sans mention	Certificat valable Du 20/07/2018 Au 15/09/2018	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amianto, et d'examen visuel après travaux dans les immédiateurs tabis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 17/12/2018 Au 16/12/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifiant définitivement les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostics de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 02/06/2018 Au 01/06/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifiant définitivement les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'estimation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 19/07/2018 Au 16/07/2023	Arrêté du 06 avril 2007 modifiant définitivement les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 17/09/2018 Au 16/09/2023	Arrêté du 21 novembre 2006 modifiant définitivement les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'inoculation par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 29/07/2018 Au 28/07/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifiant définitivement les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 20 septembre 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

LOG-17, rue Bonne - B1100 CASTRES
FR Certification de compétence n°14615

certifié par conseil de SCOT il est (APE 21000) RG5 Coefficients 78xT 10x4 017 016 000 010

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Grégory LAMBOLEY, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

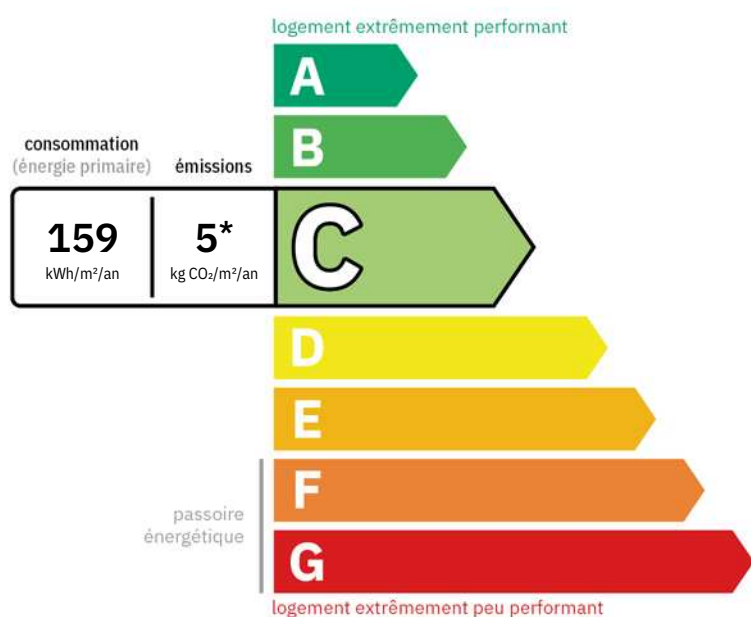
AGENDA
SARI LAMADLEVIA HANOSTIC
SIRET: 00001056500010
RCS: TOULOUSE
TVA: FR10088610565

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr



adresse : **19 RD 888 31380 GARIDECH**
type de bien : maison individuelle
année de construction : Antérieur à 1949
surface habitable : **89,61 m²** véranda chauffée : **0,00 m²** total : **89,61 m²**
propriétaire : Gérard MIQUEL
adresse : 6 RD 888 31380 GARIDECH

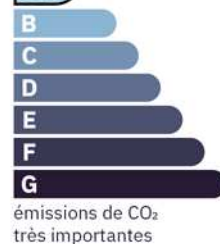
Performance énergétique et climatique



* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂

A — 5 kg CO₂/m²/an



Ce logement émet 459 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 2 379 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.).

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). Voir page 3 les détails par poste.



entre **900 €** et **1 250 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?
voir page 3

INFORMATIONS DIAGNOSTIQUEUR

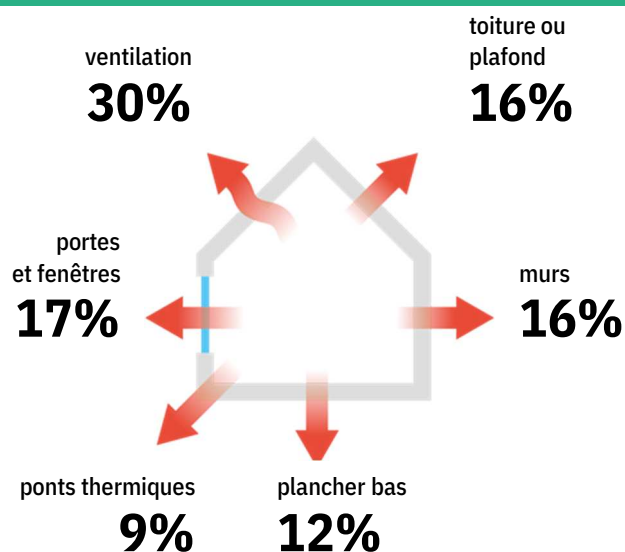
LAMBOLEY DIAGNOSTIC

31 Chemin de Chantelle Bâtiment B, Local
n°2 31200 TOULOUSE
diagnostiqueur : Thomas TUFFERY

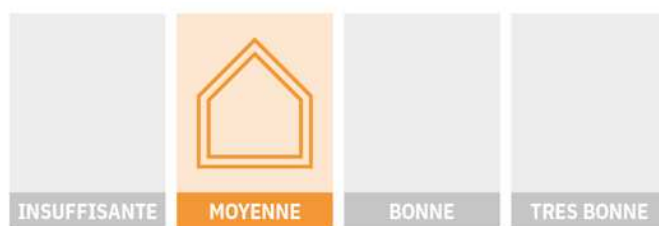
tel : 05 62 89 92 20
email : agenda31gl@agendadiagnostics.fr
n° de certification : C2092
organisme de certification : LCC Qualixpert



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

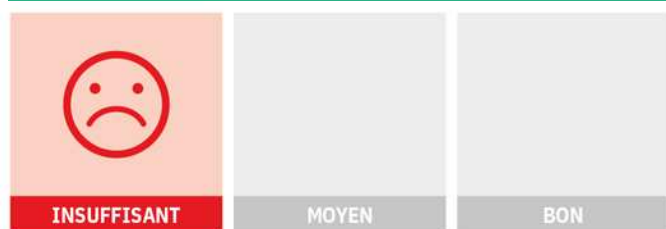


Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable après 2012

Confort d'été (hors climatisation) *



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



chauffage au bois



réseaux de chaleur vertueux



géothermie

* Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	 répartition des dépenses
 chauffage	 électrique	8 813 (3 832 é.f.)	entre 560 € et 760 €	 61%
 eau chaude sanitaire	 électrique	4 407 (1 916 é.f.)	entre 280 € et 380 €	 31%
 refroidissement		0 (0 é.f.)	0 €	 0%
 éclairage	 électrique	407 (177 é.f.)	entre 20 € et 40 €	 3%
 auxiliaires	 électrique	705 (307 é.f.)	entre 40 € et 70 €	 5%
énergie totale pour les usages recensés		14 331 kWh (6 231 kWh é.f.)	entre 900 € et 1 250 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 106l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est -23% sur votre facture **soit -199€ par an**

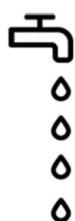
astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

Si climatisation,
température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

Consommation recommandée → 106ℓ/jour
d'eau chaude à 40°C

44ℓ consommés en moins par jour,
c'est -21% sur votre facture **soit -85€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :

www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur en briques pleines simples d'épaisseur 45 cm avec isolation intérieure (5 cm) donnant sur l'extérieur Mur en briques pleines simples d'épaisseur 34 cm avec isolation intérieure (5 cm)	moyenne
 plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	insuffisante
 toiture/plafond	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble très faiblement ventilé avec isolation extérieure (5 cm)	insuffisante
 portes et fenêtres	Porte(s) autres isolée avec double vitrage Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets battants bois	bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Radiateur électrique à fluide caloporteur NFC (système individuel)
 eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 200 L
 climatisation	Sans objet
 ventilation	VMC SF Auto réglable après 2012 Ventilation mécanique ponctuelle dans la salle de bain
 pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels

montant estimé : 3 300 à 5 000 €

lot	description	performance recommandée
 toiture et combles	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation	

2 Les travaux à envisager

montant estimé : 9 900 à 14 800 €

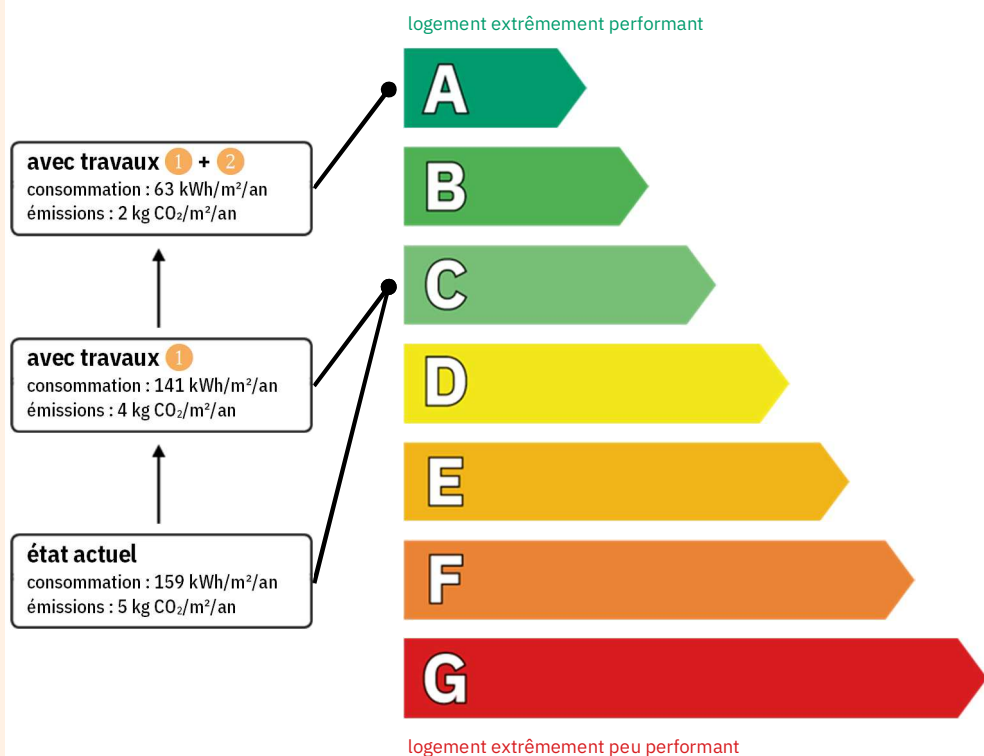
lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$
 eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. Mettre en place un système Solaire	$\text{COP} = 3$

Commentaires :

Sans objet

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller

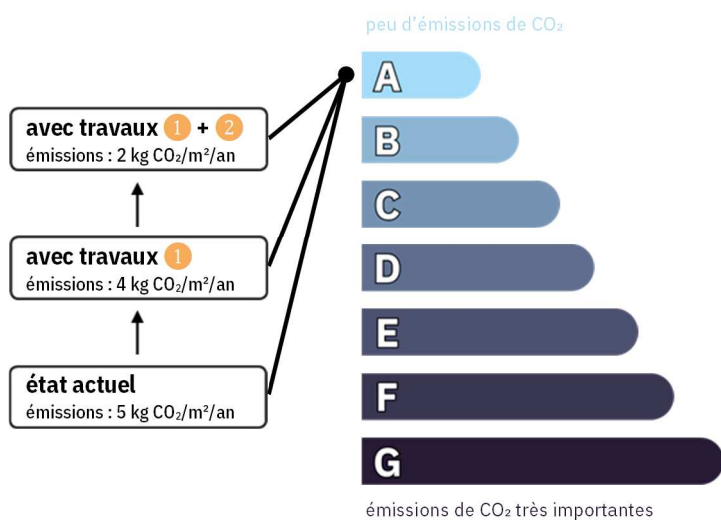
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.gouv.fr/aides-de-financement



Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixé pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.1]** Justificatifs fournis pour établir le DPE :
 Référence du DPE : **Dossier N° 2112-021 #D** Notices techniques des équipements
 Méthode de calcul : **3CL-DPE 2021**
 Date de visite du bien : **03/12/2021**
 Invariant fiscal du logement : **Sans objet**
 Référence de la parcelle cadastrale : **Non communiquée**



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Sans objet

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département	mesurée ou observée	31 Haute Garonne
Altitude	donnée en ligne	195 m
Type de bien	mesurée ou observée	Maison Individuelle
Année de construction	estimée	Avant 1948
Surface habitable du logement	mesurée ou observée	89,61 m²
Nombre de niveaux du logement	mesurée ou observée	1
Hauteur moyenne sous plafond	mesurée ou observée	2,42 m

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 1 Est	Surface du mur	mesurée ou observée 9,62 m²
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée l'extérieur
	Matériau mur	mesurée ou observée Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur	mesurée ou observée 45 cm
	Isolation	mesurée ou observée oui
	Epaisseur isolant	mesurée ou observée 5 cm
Mur 2 Ouest	Surface du mur	mesurée ou observée 15,84 m²
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée l'extérieur
	Matériau mur	mesurée ou observée Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur	mesurée ou observée 34 cm
	Isolation	mesurée ou observée oui
	Epaisseur isolant	mesurée ou observée 5 cm
Mur 3 Ouest	Surface du mur	mesurée ou observée 4,47 m²
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée un garage
	Surface Aiu	mesurée ou observée 4,47 m²
	Etat isolation des parois Aiu	mesurée ou observée isolé
	Surface Aue	mesurée ou observée 25.2 m²

enveloppe

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
	Etat isolation des parois Aue	 mesurée ou observée	non isolé
	Matériau mur	 mesurée ou observée	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur	 mesurée ou observée	34 cm
	Isolation	 mesurée ou observée	oui
	Epaisseur isolant	 mesurée ou observée	5 cm
Mur 4 Est	Surface du mur	 mesurée ou observée	10,37 m²
	Type de local non chauffé adjacent	 mesurée ou observée	l'extérieur
	Matériau mur	 mesurée ou observée	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur	 mesurée ou observée	34 cm
	Isolation	 mesurée ou observée	oui
	Epaisseur isolant	 mesurée ou observée	5 cm
Plancher	Surface de plancher bas	 mesurée ou observée	48,7 m²
	Type de local non chauffé adjacent	 mesurée ou observée	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	 mesurée ou observée	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	 mesurée ou observée	9 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	 mesurée ou observée	48.7 m²
	Type de pb	 mesurée ou observée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	 mesurée ou observée	non
Plafond	Surface de plancher haut	 mesurée ou observée	48,7 m²
	Type de local non chauffé adjacent	 mesurée ou observée	un comble très faiblement ventilé
	Surface Aiu	 mesurée ou observée	48.7 m²
	Surface Aue	 mesurée ou observée	68 m²
	Etat isolation des parois Aue	 mesurée ou observée	non isolé
	Type de ph	 mesurée ou observée	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation	 mesurée ou observée	oui
	Epaisseur isolant	 mesurée ou observée	5 cm
Fenêtre 2 Est	Surface de baies	 mesurée ou observée	2,28 m²
	Placement	 mesurée ou observée	Mur 1 Est
	Orientation des baies	 mesurée ou observée	Est
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 mesurée ou observée	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée	non
	Type de vitrage	 mesurée ou observée	simple vitrage
	Double fenêtre	 mesurée ou observée	oui
	Fenêtre intérieure - Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres battantes
	Fenêtre intérieure - Type menuiserie	 mesurée ou observée	Bois
	Fenêtre intérieure - Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage
	Fenêtre intérieure - Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non
	Fenêtre intérieure - Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Air
	Type volets	 mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Fenêtre 3 Ouest	Surface de baies	 mesurée ou observée 1,31 m²
	Placement	 mesurée ou observée Mur 1 Est
	Orientation des baies	 mesurée ou observée Ouest
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée vertical
	Type ouverture	 mesurée ou observée Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 mesurée ou observée Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée non
	Type de vitrage	 mesurée ou observée double vitrage
	Epaisseur lame air	 mesurée ou observée 16 mm
	Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée non
	Gaz de remplissage	 mesurée ou observée Air
	Type volets	 mesurée ou observée Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	 mesurée ou observée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 mesurée ou observée Absence de masque lointain
Fenêtre 4 Ouest	Surface de baies	 mesurée ou observée 0,7 m²
	Placement	 mesurée ou observée Mur 2 Ouest
	Orientation des baies	 mesurée ou observée Ouest
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée vertical
	Type ouverture	 mesurée ou observée Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 mesurée ou observée Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée non
	Type de vitrage	 mesurée ou observée double vitrage
	Epaisseur lame air	 mesurée ou observée 16 mm
	Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée non
	Gaz de remplissage	 mesurée ou observée Air
	Type volets	 mesurée ou observée Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 mesurée ou observée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 mesurée ou observée Absence de masque lointain
Porte-fenêtre Ouest	Surface de baies	 mesurée ou observée 4,5 m²
	Placement	 mesurée ou observée Mur 1 Est
	Orientation des baies	 mesurée ou observée Ouest
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée vertical
	Type ouverture	 mesurée ou observée Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	 mesurée ou observée Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée non
	Type de vitrage	 mesurée ou observée double vitrage
	Epaisseur lame air	 mesurée ou observée 16 mm
	Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée non
	Gaz de remplissage	 mesurée ou observée Air
	Type volets	 mesurée ou observée Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	 mesurée ou observée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 mesurée ou observée Absence de masque lointain
Porte	Surface de porte	 mesurée ou observée 2,06 m²
	Placement	 mesurée ou observée Mur 1 Est

enveloppe

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
	Type de porte	 mesurée ou observée	Porte isolée avec double vitrage
	Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée	non
	Longueur Pont Thermique	 mesurée ou observée	5,56 m
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée	au nu intérieur
	Retour isolation autour menuiserie	 mesurée ou observée	oui
	Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type PT	 mesurée ou observée	Mur 1 Est / Plancher
	Type isolation	 mesurée ou observée	ITI / non isolé
	Longueur du PT l	 mesurée ou observée	5,4 m
Pont Thermique 2	Type PT	 mesurée ou observée	Mur 2 Ouest / Plancher Int.
	Type isolation	 mesurée ou observée	ITI / non isolé
	Longueur du PT l	 mesurée ou observée	5,6 m
Pont Thermique 3	Type PT	 mesurée ou observée	Mur 2 Ouest / Plancher
	Type isolation	 mesurée ou observée	ITI / non isolé
	Longueur du PT l	 mesurée ou observée	3,6 m
Pont Thermique 4	Type PT	 mesurée ou observée	Mur 3 Ouest / Plancher
	Type isolation	 mesurée ou observée	ITI / non isolé
	Longueur du PT l	 mesurée ou observée	1,9 m
Pont Thermique 5	Type PT	 mesurée ou observée	Mur 4 Est / Plancher Int.
	Type isolation	 mesurée ou observée	ITI / non isolé
	Longueur du PT l	 mesurée ou observée	5,1 m

équipements

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	 mesurée ou observée	VMC SF Auto réglable après 2012
	Année installation	 document fourni	2021
	Energie utilisée	 mesurée ou observée	Electrique
	Façades exposées	 mesurée ou observée	plusieurs
	Logement Traversant	 mesurée ou observée	non
Chauffage	Type d'installation de chauffage	 mesurée ou observée	Installation de chauffage simple
	Type générateur	 mesurée ou observée	Electrique - Radiateur électrique à fluide caloporteur NFC
	Surface chauffée par chaque générateur	 mesurée ou observée	89,61
	Année installation générateur	 mesurée ou observée	2019
	Energie utilisée	 mesurée ou observée	Electrique
	Type émetteur	 mesurée ou observée	Radiateur électrique à fluide caloporteur NFC
	Année installation émetteur	 mesurée ou observée	2019
	Type de chauffage	 mesurée ou observée	divisé
	Equipement intermittence	 mesurée ou observée	Sans système d'intermittence
ECSanitaires	Nombre de niveaux desservis	 mesurée ou observée	1
	Type générateur	 mesurée ou observée	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	 mesurée ou observée	2016
	Energie utilisée	 mesurée ou observée	Electrique
	Chaudière murale	 mesurée ou observée	non
	Type de distribution	 mesurée ou observée	production volume habitable traversant des pièces alimentées contiguës

équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Type de production		mesurée ou observée	accumulation
Volume de stockage		mesurée ou observée	200 L

État de l'installation intérieure d'électricité

DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse : **19 RD 888**
31380 GARIDECH
Référence cadastrale : **Non communiquée**
Lot(s) de copropriété : **Sans objet**
Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Année de construction : **Antérieur à 1949**
Année de l'installation : **> 15 ans**
Distributeur d'électricité : **Enedis**



Étage : **Sans objet** Palier : **Sans objet** N° de porte : **Sans objet** Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **MR MIQUEL Gérard – 6 RD 888 31380 GARIDECH**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**

Propriétaire : **Mr Gérard MIQUEL – 6 RD 888 31380 GARIDECH**

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Thomas TUFFERY**
Certification n°C2092 délivrée le 17/12/2018 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : **LAMBOLEY DIAGNOSTIC**
31 Chemin de Chantelle Bâtiment B, Local n°2 – 31200 TOULOUSE
N° SIRET : **888 610 565 00028**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2021 au 01/01/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2112-021 #E1**

Ordre de mission du : **03/12/2021**

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **MR Gérard MIQUEL (Propriétaire)**



Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

- ☐ 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- ☐ 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre



- ☐ 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- ☒ 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- ☒ 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- ☐ 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

Installations particulières

- ☐ P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- ☐ P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- ☒ IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

ANOMALIES IDENTIFIEES

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽²⁾	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
2 / B.3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. <u>Précision</u> : Absence de continuité sur certaine(s) prise(s) deux pôles + terre.	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a2) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
2 / B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <u>Précision</u> : Absence de continuité sur certain(s) luminaire(s) de classe 1 – Absence de conducteur de terre sur certains circuits lumières	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a3) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
4 / B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance $> 2 \Omega$). <u>Localisation</u> : Maison 1er étage Salle d'eau avec wc, Maison Rdc Salle d'eau avec wc <u>Précision</u> : Absence de continuité sur la prise 2 P+T	
5 / B.7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. <u>Précision</u> : Domino(s) apparent(s) – Absence du capot de protection sur la boîte de connexion	



DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽²⁾	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
5 / B.8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. <u>Précision</u> : Conducteurs non protégés mécaniquement	

■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
IC / B.11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.	
IC / B.11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
2 / B.3.3.2 a	Présence d'un conducteur de terre	Non trouvé.
2 / B.3.3.4 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s). – Canalisation en PE

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

Néant



CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **03/12/2021**

Opérateur de diagnostic : **Thomas TUFFERY**

État rédigé à **TOULOUSE**, le **03/12/2021**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 02/12/2024**

Location : **Six ans, jusqu'au 02/12/2027**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



LAMBOLEY DIAGNOSTIC

31 Chemin de Chantelle
Bâtiment B, Local n°2
31200 TOULOUSE

Tél : 05 62 89 92 20

SIRET : 888 610 565 00028 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.



CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUIITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	Enedis
L'installation est sous tension	Oui
Type d'installation	Monophasé
Année de l'installation	> 15 ans



COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
Localisation	Maison Rdc Entrée
Index Heures Pleines	NV : Compteur non situé.
Index Heures Creuses	Sans objet

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
Localisation	Maison Rdc Entrée
Calibre	15 / 45 A
Intensité de réglage	45 A
Différentiel	500 mA

AUTRE DISPOSITIF DE COUPURE D'URGENCE

Il s'agit d'un dispositif autre que le disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, le disjoncteur général.

Caractéristique	Valeur
Localisation	TRP
Type d'appareil	Interrupteur
Calibre	63 A

PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
Résistance	23.5 Ω
Section du conducteur de terre	Non vérifiable
Section du conducteur principal de protection	6 mm²
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s). – Canalisation en PE

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S)

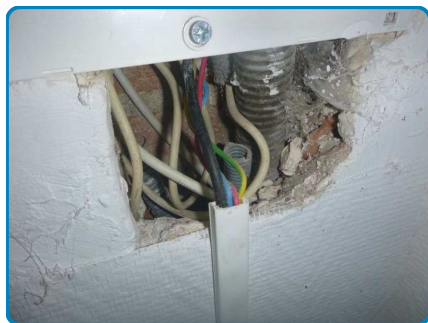
Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
1	Interrupteur	63 A	30 mA

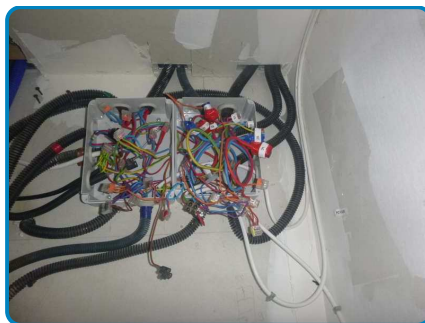
TABEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	Maison Rdc Entrée
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	Cuivre 10 mm²

Planche photographique



Anomalie B.8.3 e sur Install. n°1



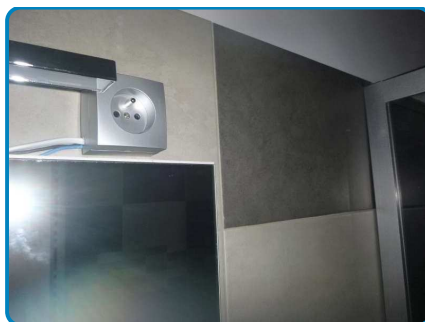
Anomalie B.7.3 d sur Install. n°1



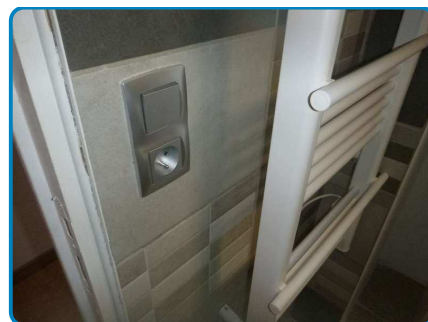
Anomalie B.3.3.6 a2 sur Install. n°1



Anomalie B.3.3.6 a3 sur Install. n°1



Anomalie B.5.3 a sur Install. n°1 App. n°1



Anomalie B.5.3 a sur Install. n°1 App. n°2

État des risques et pollutions (ERP)

Référence : 2112-021

Réalisé par Grégory LAMBOLEY

Pour le compte de LAMBOLEY DIAGNOSTIC

Date de réalisation : 3 décembre 2021 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 31-2017-09-21-011 du 21 septembre 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

19 RD 888

31380 Garidech

Bailleur

MR Gérard MIQUEL



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)					
Votre commune				Votre immeuble	
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation -...	approuvé	18/11/2011	oui	non
Zonage de sismicité : 1 - Très faible ⁽¹⁾				non	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽²⁾				non	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Non	0 site* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif.

Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non	-
	ICPE : Installations industrielles	Non	-
 Cavités souterraines		Non	-
 Canalisation TMD		Non	-
 Retrait / gonflement des argiles		Oui	Le bien se situe dans une zone d'aléa Fort.

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **31-2017-09-21-011** du **21/09/2017**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 03/12/2021

2. Adresse

19 RD 888

31380 Gardech

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui ☐

non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui ☐

non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui ☒

non ☐

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation ☐ Crue torrentielle ☐ Remontée de nappe ☐ Submersion marine ☐ Avalanche ☐
Mouvement de terrain ☐ Mvt terrain-Sécheresse ☒ Séisme ☐ Cyclone ☐ Eruption volcanique ☐
Feu de forêt ☐ autre ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui ☐

non ☒

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui ☐

non ☐

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui ☐

non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui ☐

non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui ☐

non ☒

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers ☐ Affaissement ☐ Effondrement ☐ Tassement ☐ Emission de gaz ☐
Pollution des sols ☐ Pollution des eaux ☐ autre ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui ☐

non ☒

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui ☐

non ☐

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

approuvé

oui ☐

non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

prescrit

oui ☐

non ☒

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque industriel ☐ Effet thermique ☐ Effet de surpression ☐ Effet toxique ☐ Projection ☐

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui ☐

non ☒

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui ☐

non ☒

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐

non ☐

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui ☐

non ☐

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Fort ☐ Moyenne ☐ Modérée ☐ Faible ☐ Très faible ☒
zone 5 ☐ zone 4 ☐ zone 3 ☐ zone 2 ☐ zone 1 ☒

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R.1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif ☐ Faible avec facteur de transfert ☐ Faible ☒
zone 3 ☐ zone 2 ☐ zone 1 ☒

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui ☐

non ☐

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui ☐

non ☒

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Bailleur

MR Gérard MIQUEL

à

le

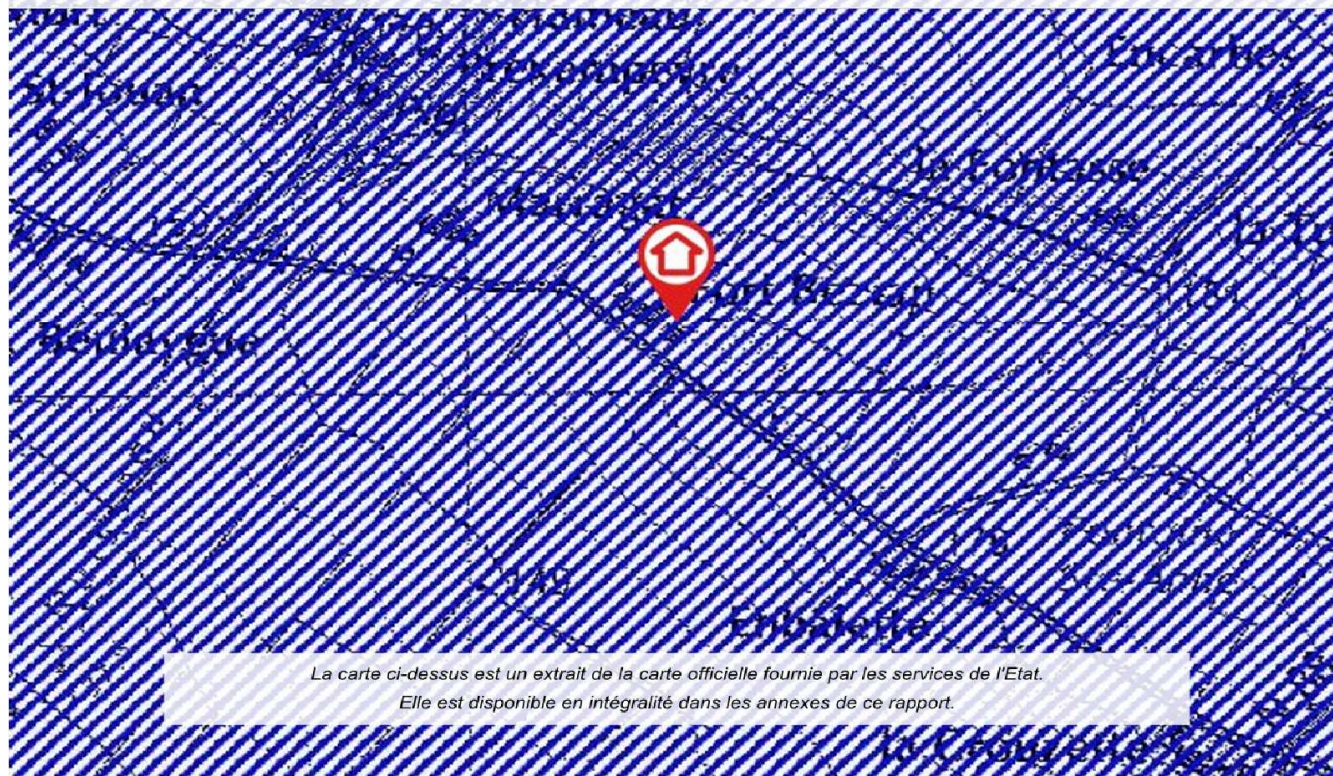
Locataire

à

le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2017	31/12/2017	20/10/2018	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2016	31/03/2016	01/09/2017	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2011	31/12/2011	17/07/2012	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	26/08/2004	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2002	30/09/2002	26/07/2003	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Mouvement de terrain				
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/03/1998	31/12/1998	29/12/2000	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/10/1996	12/04/1997	☐
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	02/12/1982	☐

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Toulouse - Haute-Garonne
Commune : Garidech

Adresse de l'immeuble :
19 RD 888
31380 Garidech
France

Etabli le : _____

Bailleur :

MR Gérard MIQUEL

Locataire :

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

- > Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 18/11/2011
 - > Note de présentation du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 18/11/2011
- Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.*

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par LAMBOLEY DIAGNOSTIC en date du 03/12/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°31-2017-09-21-011 en date du 21/09/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 18/11/2011
- Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 31-2017-09-21-011 du 21 septembre 2017
- > Cartographies :
 - Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 18/11/2011
 - Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

Préfecture Haute-Garonne

31-2017-09-21-011

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Risques et Gestion de Crise

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30/07/2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret du 6 juin 1951 portant approbation, dans les départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, des Plans de Surfaces Submersibles des vallées des rivières La Garonne, L'Ariège, Le Salat et La Save ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n° 2015-5 du 6 janvier 2015 modifiant l'article D. 563-8-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « BASF Health and Care Products France SAS » sur le territoire des communes de Boussens et Roquefort-sur-Garonne, en Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2015 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Cassagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS » sur le territoire des communes de Saint-Gaudens et Valentine, en Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels sur le bassin de la Marcaissonne Saune Seillonne sur les communes de Aigrefeuille, Auzielle, Drémil-Lafage, Flourens, Fourquevaux, Lanta, Lauzerville, Mons, Odars, Pin-Balma, Préserville, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville, Saint-Pierre-de-Lages, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille et Vallesvilles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Aussonne, Bonrepos-sur-Aussonnelle, Brax, Colomiers, Cornebarrieu, Empeaux, Fontenilles, La Salvétat-Saint-Gilles, Léguevin, Pibrac et Saint-Thomas ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des sociétés ESSO SAF et STCM (Société de Traitement Chimique des métaux) sur le territoire de la commune de Toulouse, en Haute-Garonne ;

Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse portant annulation de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour le Touch Aval pour les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Le Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar de Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2017 portant abrogation de l'arrêté du 18 décembre 2007 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation sur le bassin versant du Touch-Aval et portant prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société FINAGAZ sur le territoire des communes de Fenouillet et Saint-Alban, en Haute-Garonne ;

Considérant que les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers selon le type de risque connu sur le territoire sont celles faisant l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels et/ou Technologiques prescrit, mis en enquête publique ou approuvé ;

Considérant que, dans le cadre de l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers, l'État définit et publie la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels une commune est exposée sur tout ou partie de son territoire, ainsi que la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Haute-Garonne est abrogé.

Art. 2. – Pour les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, une fiche synthétique inventorie :

- 1° le risque inondation,
- 2° le risque mouvements de terrain,
- 3° le risque avalanche,
- 4° le risque sécheresse,
- 5° le risque technologique,
- 6° le risque sismique.

Des documents cartographiques précisent la nature, la délimitation et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques, sur le territoire communal.

Art. 3. – Conformément aux principes du droit d'accès aux informations relatives à l'environnement et à la sécurité civile, la préfecture de la Haute-Garonne met à disposition du public, sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne, les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT) :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/IAL>

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de sa publication auprès du tribunal administratif de TOULOUSE.

2/3



Seuls les documents graphiques des documents originaux des plans de prévention des risques naturels et technologiques approuvés, précis à l'échelle cadastrale et disponibles en préfecture, sous-préfectures et mairies, font foi en cas de litige.

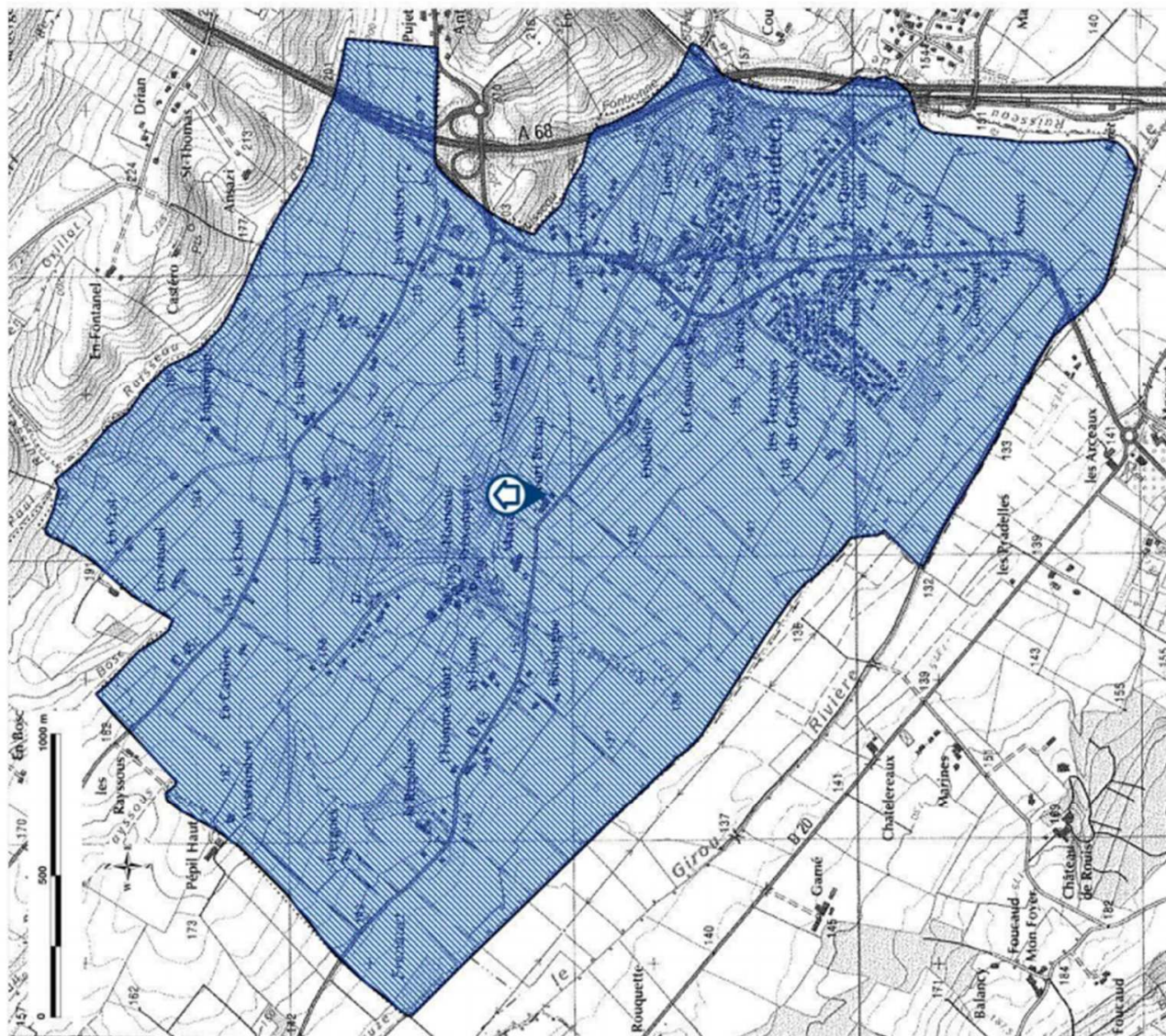
Art. 5. – Cet arrêté sera adressé à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, Monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Garonne, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, Mesdames et Messieurs, les maires des communes de la Haute-Garonne et Monsieur le président de la chambre départementale des notaires de la Haute-Garonne, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le **21 SEP. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Jean-François Colombet



PPR approuvé le :
18 novembre 2011

Échelle 1:10 000



**Direction Départementale des Territoires
de la Haute-Garonne**
Service Risques et Sécurité de l'Urbanisme

**Plan de prévention
des risques naturels prévisibles (PPR)**

**Mouvements différentiels de terrain
liés au phénomène de retrait-gonflement
des sols argileux**

**Département de la Haute-Garonne
Commune : GARDECH**

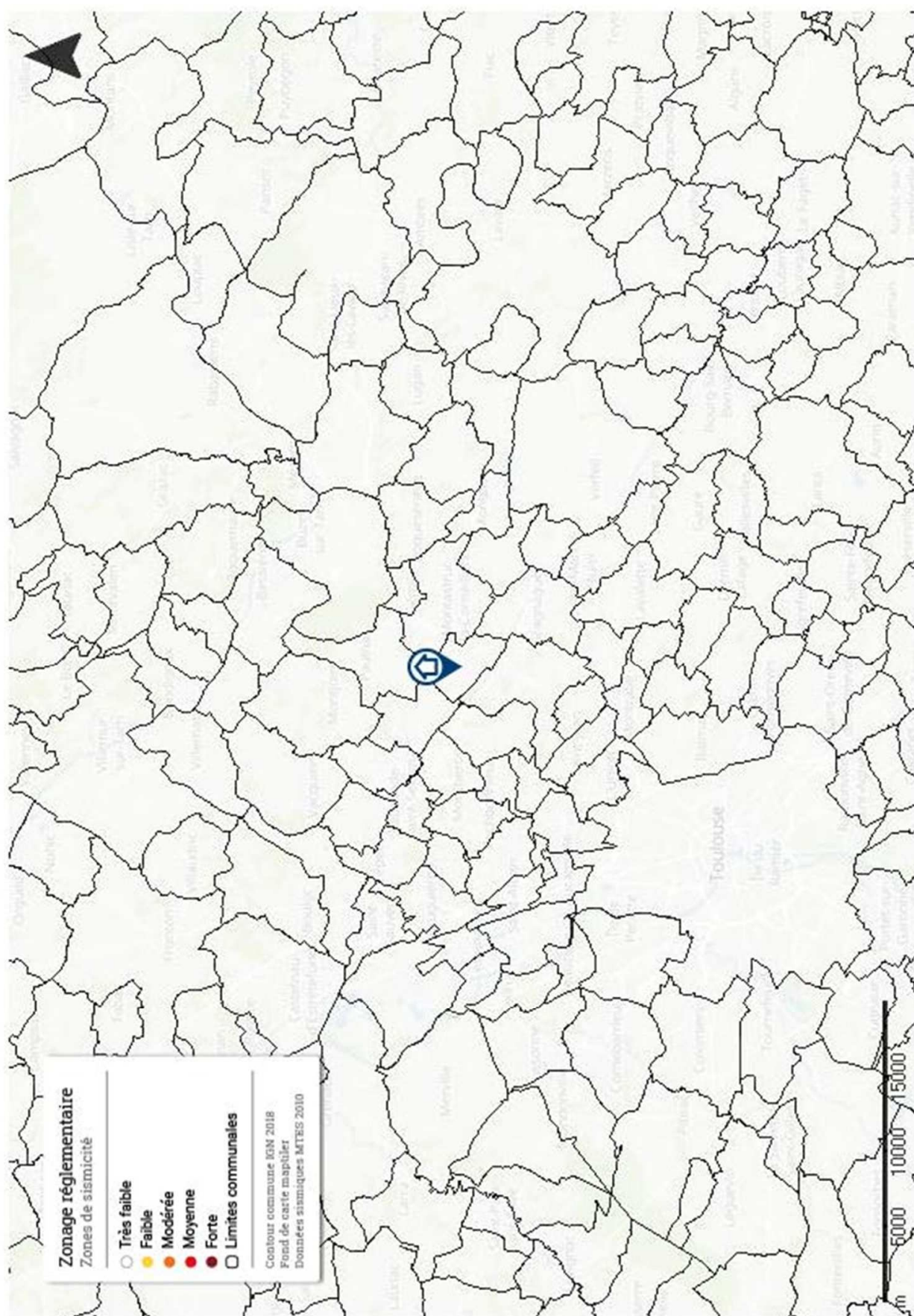


Service des Risques et de l'Urbanisme

Carte de zonage réglementaire

- Zone inondation espérée (IEZ)
- Limite de commune

Source : Fond topographique : IGN SCSN 1000 - Carte d'alignement : règlement BRGM PPR 31044 PPR, Septembre 2011



Attestation d'assurance

* RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

XA France IARD, atteste que :
LAMBOLEY DIAGNOSTIC
Monsieur Grégory LAMBOLEY
5 rue des Chênes
31130 BALMA

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Repérage de plomb avant travaux
Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Repérage de termites avant travaux
Etat parasitaire - Diagnostic Mèrures
Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel
Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
Mesurage loi Carrez
Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
Etat des lieux locatif
Constat logement décent
Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Diagnostic télétravail
Diagnostic de performance numérique
Constat sécurité piscine
Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
Etat des risques et pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 mars 2021, pour la Société AXA



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1